
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1199-97, 17 septembre 1997

Loi sur les appellations réservées et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (1996, c. 51)

— **Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les appellations réservées et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

ATTENDU QUE la Loi sur les appellations réservées et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (1996, c. 51) a été sanctionnée le 16 décembre 1996;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 octobre 1997 la date d'entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le 15 octobre 1997 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de la Loi sur les appellations réservées et modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (1996, c. 51).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28596